



**Ministère de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations,  
Chargé de la Lutte contre la Vie Chère.**

---

## Communiqué Presse

---

**Libreville, Le 16 juin 2026** - Faisant suite aux Très Hautes Instructions de Son Excellence Monsieur Brice Clotaire OLIGUI NGUEMA, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, relatives au paiement de la troisième tranche des rappels de solde dus aux agents publics, le Ministre de l'Économie, des Finances, de la Dette et des Participations, chargé de la Lutte contre la Vie Chère, porte à la connaissance du public que les règlements afférents à cette opération concernent exclusivement les reliquats de rappels relatifs aux dossiers pris en compte lors de la première phase de paiement, intervenue en novembre 2024.

À ce titre, 10 947 dossiers, représentant un montant brut total de 35,6 milliards de francs CFA, sont concernés par ladite opération. Ce ciblage traduit la ferme volonté du Président de la République de poursuivre la mise en œuvre de ses engagements en vue de l'apurement du stock de rappels liquidés à fin octobre 2024, estimé à 106 milliards de francs CFA.

L'exécution de la paie a permis d'effectuer le règlement de 8 212 bénéficiaires par virement bancaire et de 2 735 bénéficiaires par bon de caisse.

La distribution des bons de caisse sera assurée chaque jour du 17 au 19 juin 2026, à partir de 09h30, sur les sites du Trésor de Nzeng-Ayong et d'Okala. À cet effet, les agents concernés ou leurs ayants droit sont instamment invités à se présenter sur lesdits sites, munis des pièces justificatives ci-après, afin de retirer leur titre de paiement :

- pour les agents publics : carte nationale d'identité (CNI), passeport ou permis de conduire ;
- pour les ayants droit : jugement d'hérédité relatif à la succession, accompagné de la pièce d'identité du mandataire légal.


Il est en outre porté à l'attention des bénéficiaires que les titres de paiement dont les montants sont supérieurs à 500 000 francs CFA ne pourront faire l'objet d'un règlement en numéraire. En conséquence, les intéressés devront se rapprocher des services du Trésor, munis d'un relevé d'identité bancaire (RIB), afin de permettre le virement des sommes dues sur leurs comptes bancaires respectifs.

**FIN**

---

Communication Gouvernementale

 : @CommunicationGOUVGA

 : Comgouv\_GA

 : Comgouv\_GA

 : communication.gouvernementale@gouv.ga